



2 pv pour le même Stationnement adresse différente

Par **hlim06**, le **16/02/2016 à 11:09**

Bonjour,

J'ai eu 2 PV pour le même stationnement un à 23.30h avec description "stationnement sur la chaussée en agglomération alors que l'accotement s'y prête" à 17 euros l'autre le lendemain à 7h78 "Arrêt d'un véhicule très gênant pour la circulation publique" à 135 euros et sur ce dernier demande d'enlèvement du véhicule"

effectivement la voiture a été enlevée mise en fourrière pour le même stationnement de nuit

j'ai payé la fourrière 130 euros ma question: est-ce qu'il y a un moyen de contester ce type de contravention en se basant sur par exemple la classe du pv "un de type 1 l'autre de type 4) ou sur l'adresse qui n'est pas la même la voiture n'a pas bougé " c'était ni trottoir ni livraison ni handicapé"

merci pour votre retour

Bien à vous

Par **LESEMAPHORE**, le **16/02/2016 à 11:38**

Bonjour

Rien à redire concernant le cas 1

et rien à comparer avec le cas 4 suivant, puisque adresse différente de constatation.

[citation]Arrêt d'un véhicule très gênant pour la circulation publique"/[citation]

Ce n'est pas une infraction définie, c'est un titre prescriptif de l'article R417-11 qui doit impérativement être suivi de l'alinéa caractérisant l'infraction.

Par **hlim06**, le **16/02/2016 à 11:51**

merci pour votre retour, donc je ne peux rien faire à part payer la totalité?

Merci

Par **LESEMAPHORE**, le **16/02/2016 à 12:25**

Je vous explique que la seconde infraction n'est pas définie si il n'y a pas d'alinéa après l'article par défaut de décrire en quoi le stationnement est très gênant .
Cette absence de qualification rends le PV invalide sur le fond et est opposable au ministère public en formulant une requête en exonération avec demande expresse la comparution au tribunal afin d'obtenir une relaxe , seule issue pour obtenir un remboursement des frais d'enlèvement et de fourrière.

Par **hlim06**, le **16/02/2016 à 13:03**

Je vous remercie encore pour cette réponse.

c'est écrit:

-Prévue par art.R.417-11§I du C.de la route

-Réprimée par art.R.417-11§II du C. de la route.

il n y a pas une autre description sur lavis de contravention.

une autre question je peux faire les démarches citées ci dessus meme si le stationnement est interdit "la couleur du trottoir est jaune"?

merci pour votre compréhension

Cdt,

Par **LESEMAPHORE**, le **16/02/2016 à 13:34**

C'est bien ce que je vous dis l'infraction n'est pas constituée ni définie sans l'ajout après "R417-11§I" au choix du 1° à 8°

[citation]une autre question je peux faire les démarches citées ci dessus meme si le stationnement est interdit "la couleur du trottoir est jaune"? [/citation]

Rien à voir avec un cas 2 ou un cas 4 , c'est un cas 1 qui ne donne pas lieu à enlèvement .R417-6 du CR